

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 99.576 du 9 octobre 2001

A.88.177/VIII-1628

En cause : **URBAIN** Laurent,

ayant élu domicile chez
Me Olivier OCZAKOWSKI, avocat,
rue d'Enghien 39
7000 Mons,

contre :

1. **l'Etat belge**, représenté par le Ministre
de la Défense,
2. **la Commission d'Evaluation de la Marine.**

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 30 novembre 1999 par Laurent URBAIN qui demande l'annulation de la décision du 17 septembre 1999 par laquelle il est déclaré définitivement échoué dans la formation de candidat-sous-officier de carrière;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 9 février 2001 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 30 juillet 2001, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 5 octobre 2001;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, le lieutenant DE SAEDELEER, comparais-
sant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12
janvier 1973;

Considérant que la décision attaquée a été retirée par une décision du
20 décembre 1999; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de l'Etat.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf octobre deux
mille un par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.